

Délibération du Comité Syndical
Séance du 07 mars 2016

Délégués du Sivom : 27
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présent : 23
Votant : 27

L'an deux mil seize, le 07 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 29 février 2016.

Détail des votes
Pour : 0
Contre : 27
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 29 février 2016.

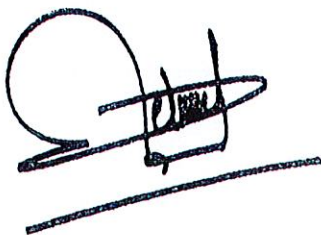
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Béthune le :
14/03/2016
Et publication du :
16/03/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jean-Marie DOUVRY, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLET, Alain DE CARRION, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves DUPONT, Yves MARLIERE, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Fabrice BAVIERE, Daniel DELCROIX, Gilles GOUDSMETT, Albert VIVIER Léon COPIN, Gérard DELAHAYE, Guy WAREIN Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Corinne BILLAUD, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs Bruno TRACHE, Jean-Marc BLONDIAU, Gérard VINCKE, Michel GEORGE.

Le Président

D. DELECOURT



Procuration : Monsieur Bruno TRACHE à Monsieur Léon COPIN

Monsieur Jean-Marc BLONDIAU à Monsieur Gilles GOUDSMETT

Monsieur Gérard VINCKE à Monsieur Dominique DELECOURT

Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLET

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2016/03/N°10

Domaine d'intervention : Documents d'urbanisme

Objet de la délibération : Poursuite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des deux Cantons

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015/12/N°1 « Poursuite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des deux Cantons » qui avait été rédigé à la suite du Comité Syndical du 21/12/2015.

Il évoque son courrier transmis le 12/02/2016 aux délégués du SIVOM concernant son rendez-vous du 05/02/2016 en Sous-préfecture à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, afin d'échanger sur la rédaction de cette délibération et de lever toutes ambiguïtés sur la question « Poursuite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des deux Cantons ».

Il rappelle qu'à l'issue de cet échange, il a été conclu qu'il serait rédigé une délibération modificative plus explicite.

En effet, le Sous-préfet a rappelé les conséquences et obligations du SIVOM dans le cadre de sa compétence PLU, fondatrice du SIVOM et compétence intercommunale obligatoire.

Il faut savoir que même si les élus du SIVOM décident de ne pas poursuivre le PLUi, le PLU du SIVOM reste le document en vigueur commun aux 13 communes qui devra toutefois se conformer aux documents supérieurs d'aménagement du territoire et des textes législatifs en application : les Lois (ALUR, GRENELLE,...), les documents cadres (SDAGE, SAGE, SRCAE, SRCE-TVB, PGRI, SCOT, PDU, PLH), les autres sujets (Loi Barnier, Unesco,...).

Le SIVOM conformément aux statuts continue d'exercer la compétence PLU et de financer les modifications éventuelles et la révision fortement nécessaire vu le contexte législatif en urbanisme afin de préserver les projets communaux dans une dynamique territoriale.

Monsieur le Président précise que dans le cas d'une décision de poursuivre le PLUi, il y aura lieu de :

- Entériner cette décision commune ;
- Entériner les prochaines étapes :
 - Réunir la conférence intercommunale composée des maires des 13 communes du SIVOM afin de définir les objectifs poursuivis de la révision du PLUi ainsi que les modalités de concertation avec la population ;
 - Validation par le Comité Syndical, des modalités de concertation qui doivent être prévues dans la délibération de prescription. Une délibération de prescription sera rédigée dans ce sens. Elle complètera ou annulera et remplacera celle du 10/03/2015 ;
- Définir la liste définitive des participants au Comité de pilotage ainsi que de la date de la réunion de travail.

Monsieur le Président demande au Comité de bien vouloir délibérer à ce sujet et a invité le Comité à procéder au vote de la Poursuite du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM des deux Cantons, au scrutin secret à la majorité absolue.

Messieurs Frédéric WALLET et Alain DE CARRION sont désignés scrutateur, chargé du dépouillement des bulletins.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le Comité Syndical, après avoir procédé au scrutin à bulletin secret


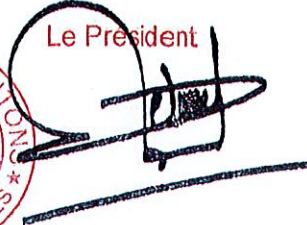
- Décide de ne pas poursuivre le PLUi

Résultat du scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletin blanc ou nul (à déduire) : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue contre : 27

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015/12/N° 1 du 21/12/2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Au registre suivent les signatures

 
Le Président
D. DELECOURT

REÇU LE 14 MAR. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.